



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

DU SICTOM DES COUZES



Sommaire

Article 1 : Qu'est-ce qu'une déchèterie.....	3
Article 2 : Rôle de la déchèterie	3
Article 3 : Horaires d'ouverture.....	3
Article 4 : Le gardien : accueil et conseil.....	3
Article 5 : Les particuliers.....	4
<i>Article 5-1. Déchets acceptés.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 5-2. Déchets interdits</i>	<i>4</i>
<i>Article 5-3. Admission à la déchèterie</i>	<i>5</i>
Article 6 : Les professionnels.....	5
<i>Article 6-1. Déchets acceptés sur les déchèteries</i>	<i>6</i>
<i>Article 6-2. Déchets à amener directement sur le site de Saint-Diéry.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 6-3. Déchets refusés</i>	<i>6</i>
<i>Article 6-4. Admission à la déchèterie</i>	<i>7</i>
<i>Article 6-5. Limitation de poids</i>	<i>7</i>
<i>Article 6-6. Facturation des apports.....</i>	<i>7</i>
Article 7 : Stationnement et circulation.....	8
Article 8 : Consignes de sécurité.....	8

Article 1 : Qu'est-ce qu'une déchèterie

C'est un espace clos et gardienné où **les particuliers** peuvent venir déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel.

L'utilisateur procède au tri, par catégorie et avec l'aide du gardien, de ses déchets pour permettre un dépôt sélectif. Celui-ci permettra aux déchets d'être traités et valorisés selon leur nature et leur dangerosité pour l'environnement.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

- Permettre à la population de déposer les déchets afin de les évacuer dans de bonnes conditions
- Trier ses déchets pour permettre de les valoriser au mieux
- Centraliser les déchets et les acheminer vers des centres de traitement ou de recyclage
- Protéger l'environnement en évitant les décharges sauvages

Article 3 : Horaires d'ouverture

Sous la surveillance du gardien, la déchèterie est ouverte au public :

Jours	Besse-et-Saint-Anastaise		Montaigut-le-Blanc	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	-	-
Mardi	8 h - 12 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Jeudi	-	-	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Fermeture les dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le gardien : accueil et conseil

Mission d'accueil et de conseil

- Identification des entrées (particuliers / communes / type de déchets)
- Prise en charge de l'utilisateur : conseils concernant les conteneurs et bennes appropriées par type de déchets, informations sur la valorisation et les filières de recyclage.
- Faire respecter le règlement intérieur
- Tri et stockage des déchets spéciaux
- Organisation et suivi des enlèvements des bennes
- Renseigner différents documents, remplir les fiches détaillées à remettre chaque fin de mois au secrétariat.

Article 5 : Les particuliers

Article 5-1. Déchets acceptés

Grâce au Point Propre :

- Bouteilles plastiques, Boîtes aluminium ou acier et briques alimentaires
- Journaux, Magazines et cartonnettes
- Verre
- Huile moteur usagée

Dans des bennes appropriées (et contenants spécifiques pour vêtements, chaussures, maroquinerie ...) :

- Gros cartons (aplatis)
- Ferrailles
- Déchets verts (tontes, branchages inférieur à 20cm de diamètre ...)
- Encombrants (matelas, meubles...)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Gravats
- Bois divers
- Déchets ménagers spéciaux
- Pneus de voiture et de moto sans jante

Les déchets ménagers spéciaux seront pris en charge par le gardien et triés par ses soins selon les catégories suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| ▪ Solvants | - emballages souillés |
| ▪ Acides / bases | - médicaments |
| ▪ Produits phytosanitaires | - radiographies |
| ▪ Piles | - comburants |
| ▪ Batteries | - produits réactifs incinérables |
| ▪ Néons | - produit de laboratoire PCL |
| ▪ Bombes aérosol | - huiles alimentaires |
| ▪ Peintures | - DASRI |
| ▪ Carburants | |

Article 5-2. Déchets interdits

- Cadavres d'animaux
- Déchets hospitaliers (déchets infectieux ou putrescibles)
- Ordures ménagères (collectées dans le circuit normal)
- Produits dangereux corrosifs ou instables (hors DMS)
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs (hors DMS)
- Amiante (si panneaux d'amiante liée, le CET d'Ambert et de la Haute Dordogne sont habilités à les recevoir)
- Pneus avec jante et pneus de véhicule PL ou tracteur

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien peut refuser tous déchets qui pourraient présenter un risque pour les personnes ou pour la déchèterie, ou qui ne serait pas prise par nos repreneurs.

Article 5-3. Admission à la déchèterie

L'accès aux déchèteries est **gratuit** pour les particuliers résidant dans une commune adhérente au syndicat durant les heures d'ouverture uniquement.

- Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et ne doivent en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes.
- Les apports des particuliers sont acceptés dans la limite de 1 m³ par voyage et par personne et 4 m³ par jour et par personne.

Article 6 : Les professionnels

Le SICTOM des Couzes accepte les apports des déchets des professionnels selon certaines modalités. En effet, les déchèteries sont par principe dédiées aux particuliers. Cependant, afin d'éviter des dérives, certains déchets des professionnels sont accueillis sur les déchèteries du SICTOM des Couzes et sur le site de Saint-Diéry.

Qu'est-ce qu'un professionnel ?

- Entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services
- Professionnels du tourisme
- Professions libérales

Cas particuliers n°1: les communes

N'étant ni un professionnels ni un particulier au sens strict, les communes sont soumises à un régime particulier.

Les dépôts des déchets verts doivent obligatoirement être amenés directement sur le site de Saint-Diéry.

Pour les autres déchets, il est possible de les déposer en déchèterie, les règles consacrées aux particuliers sont alors applicables.

Aucune facturation ne sera faite aux communes

Cas particuliers n°2: les campings

Les campings sont des professionnels mais ils sont exonérés de facturation de la part du SICTOM des Couzes car ils s'acquittent d'une redevance spéciale. Celle-ci comprend l'accès gratuit en déchèterie, sur la plate-forme de déchets verts et sur le site d'enfouissement.

Cependant, les campings sont soumis aux mêmes règles que les autres professionnels concernant les apports limités en déchèterie.

Cas particuliers n°3 : les agriculteurs

Les règles relatives aux particuliers sont applicables aux professionnels sauf en ce qui concerne les gros volumes de déchets verts qui doivent être obligatoirement amenés sur la plate-forme de déchets verts situés à Saint-Diéry. Il est rappelé que les engins agricoles sont interdits dans l'enceinte des déchèteries.

NB : Les associations loi 1901 ne sont pas considérées comme des professionnels.

Article 6-1. Déchets acceptés sur les déchèteries

Les déchets des professionnels acceptés sur les déchèteries sont :

- les métaux
- les cartons exclusivement pliés et non souillés
- le bois
- les déchets ménagers spéciaux qui sont :

- Solvants
- Emballages souillés
- Acides / bases
- Médicaments
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Piles
- Batteries
- Produits réactifs incinérables
- Néons
- Produit de laboratoire PCL
- Bombes aérosol
- Huiles alimentaires
- Peintures
- DASRI

- tous les déchets acceptés grâce au Point Propre : verre, bouteilles plastiques, boîtes aluminium ou acier, briques alimentaires, journaux, magazines et cartonnettes. Ceux-ci doivent être déposés dans les colonnes prévues à cet effet.

Article 6-2. Déchets à amener directement sur le site de Saint-Diéry

Certains déchets étaient auparavant acceptés en déchèterie mais eu égard aux coûts de transport engendrés et aux problèmes d'espace disponible, certains déchets doivent obligatoirement être amenés sur la plate-forme de déchets verts du VALTOM et sur le site d'enfouissement situés sur la commune de Saint-Diéry.

Les déchets concernés sont :

- **les déchets verts** (tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 20cm, élagages, etc.)
- **les encombrants** (matelas, meubles, etc.)
- **les gravats** (terre, tout-venants, pierre, placoplâtre, etc.)

Article 6-3. Déchets refusés

Les déchets interdits en déchèterie sont tous les déchets à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 6-1.

Article 6-4. Admission à la déchèterie

Avant le 1^{er} dépôt et à chaque début d'année, un extrait Kbis sera à fournir à l'administration à l'adresse :

SICTOM des Couzes
Le Treuil,
63320 Saint-Diéry

2 situations :

- Dépôts de Professionnels hors territoire qui ne travaillent pas sur le syndicat : dépôts interdits sur les déchèteries du SICTOM des Couzes
- Dépôts de Professionnels du SICTOM des Couzes et professionnel hors territoire travaillant sur une commune du syndicat (sur justificatif): sont acceptés en déchèterie selon les règles en vigueur les concernant.

Les gardiens auront une liste des professionnels autorisés à déposer sur les déchèteries qui lui aura été transmise par l'administration du SICTOM des Couzes. Cette liste sera établie après que le professionnel ait transmis son extrait Kbis au SICTOM des Couzes.

Les professionnels non-inscrits sur la liste ne seront pas acceptés en déchèterie.

Le respect de la procédure est obligatoire :

- présentation au gardien et déclinaison de son identité
- dépôt des déchets selon les indications du gardien
- remplissage avec le gardien du bon d'entrée des déchets identifiant la quantité et le type de déchet.

Pour toute personne qui ne respecterait pas les consignes, qui tenterait de donner une fausse identité ou qui se ferait passé à tort pour un particulier, le SICTOM se verrait dans l'obligation de prendre des mesures à l'encontre du professionnel.

Article 6-5. Limitation de poids

Il n'y a pas de limitation de quantité pour les métaux et les cartons pliés et non souillés. Pour les déchets ménagers spéciaux, les dépôts sont limités à **1 m³ par mois**.

Article 6-6. Facturation des apports

Les prix sont pour les :

- Cartons pliés et non souillés : gratuit
- Métaux : gratuit
- Déchets ménagers spéciaux (dont huiles alimentaires): les prix seront fixés en fonction du coût de traitement du marché en cours.

Le SICTOM des Couzes se réserve la possibilité d'intégrer une part fixe liée aux coûts d'exploitation des déchèteries pour tous les déchets acceptés en déchèterie.

Modalité de facturation :

Une facture trimestrielle sera envoyée aux professionnels. Elle sera établie sur la base d'un document transmis par les gardiens des déchèteries et co-signé par le professionnel. En cas de refus de signature, la signature du gardien suffira à l'émission de la facturation. Le professionnel sera quant à lui exclu de la déchèterie.

Article 7 : Stationnement et circulation

L'accès à la déchèterie implique le respect du code de la route. Les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et ne doivent en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes. Tous véhicules agricoles (tracteurs, remorques, etc) ne sont pas autorisés sur les déchèteries.

La vitesse est limitée au pas dans la déchèterie.

Article 8 : Consignes de sécurité

Il est formellement interdit aux usagers de descendre dans les bennes et de récupérer tout objet présent dans celles-ci. En effet, tout objet amené en déchèterie est destiné à être abandonné. Des solutions de réutilisations sont possibles dans d'autres lieux agréés.

Les déchets devront être mis dans les bennes prévues à cet effet, sans mélange. En cas de doute, consulter le gardien.

A Saint Diéry, le 20 décembre 2013

Le Président du SICTOM
Roger Jean MEALLET

Par déléation,
Vice-Président,



Gérard LACOSTE